Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 086-218600666-20210204-CM_20210204_013-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20210204-013**

du 04 février 2021 **n°013**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (36) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER,Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (2) :
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

EXCUSES (1) : Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Aménagement paysager du Rond Point de la Main Jaune : convention (accord technique) actant la création et l'entretien de cet espace

---

Le rond point de la Main Jaune est un site stratégique pour la commune de Châtellerault tout comme pour le Conseil Départemental de la Vienne, propriétaire de cet espace. Cette entrée d'agglomération est une vitrine de la ville, d'autant plus visible pour le visiteur sortant de l'autoroute A 10.

Cet espace ayant été vandalisé en 2018 et la structure de la Main Jaune incendiée, ce dernier est resté depuis en l'état.

Devant l'enjeu de ce rond point , il est apparu nécessaire de réhabiliter ce site, en axant sur un aménagement plus végétalisé comme souhaité par les Châtelleraudais (sondage réalisé auprès de la population).

Le projet d'aménagement paysager présenté au Conseil départemental en fin d'année 2020 a reçu un accord de principe et a donc été mis en œuvre au vu des conditions climatiques optimales en ce début d'année 2021.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 ,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2121-1 et les suivants ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 086-218600666-20210204-CM_20210204_013-DE

CONSIDÉRANT que suite à l'accord de principe du 18 décembre 2020 donné par le Conseil départemental, les travaux préparatoires pour les plantations ont été réalisés au vu des conditions climatiques optimales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser la mise en œuvre et la gestion ultérieure de cet aménagement paysager par la signature de l'accord technique ci joint, valant autorisation d'occupation du domaine public routier,

CONSIDÉRANT que cet accord technique entérine l'occupation de ce domaine public routier pour une durée de 70 ans (durée ordinaire),

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer l'accord technique concernant l'aménagement paysager du rond point de la Main Jaune présenté en annexe , à conclure entre la commune et le département de la Vienne, et à en poursuivre l'exécution.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 D. SIMONET
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD